

Conditions de participation au concours photo dans le cadre de l'exposition « Faire Avec »

H2M - Espace d'art contemporain de la Ville de Bourg-en-Bresse organise un concours photo gratuit et ouvert à tous dans le cadre de l'exposition **Faire avec** : Concours photographique #Faireavech2M.

Le samedi 13 mai, dans le cadre de la Nuit européenne des musées, les participants sont invités à se mettre en scène (avec différents accessoires) devant les œuvres exposées à H2M-Espace d'art contemporain.

ARTICLE 1^{er}: Objet

- Il s'agit de réaliser une photographie dans le cadre de l'exposition **Faire avec** et de la légender avec le hashtag « #Faireavech2M » sur Instagram.
-
- La photographie devra mettre en scène une ou plusieurs personnes devant une œuvre de l'exposition mettant en avant une caractéristique de l'œuvre : technique, histoire, couleur, forme, texture...
-
- Il devra s'agir d'une photographie réalisée au sein de l'espace de l'exposition **Faire avec** dans le respect de la thématique précitée. Il pourra être proposée une photographie mêlant humour, ingéniosité et références culturelles.

ARTICLE 2 : Public cible

- Le présent défi est ouvert à tous (habitants de Bourg-en-Bresse, de l'Agglomération, de l'Ain ou d'ailleurs).

ARTICLE 3 : Caractéristiques du défi

- Concours gratuit, sans participation financière.

ARTICLE 4 : Format de la photo

- Fichier numérique format minimum : par défaut sur l'application Instagram (carré portrait ou paysage)

ARTICLE 5 : Droit d'auteur et droit à l'image

- Le participant s'engage à autoriser la collectivité de Bourg-en-Bresse à utiliser gratuitement sur les réseaux sociaux pendant la durée de l'exposition **Faire avec** la photo transmise dans le cadre du présent concours.

Néanmoins, en cas d'utilisation, la collectivité s'engage à notifier la source de la photographie sur ou à proximité directe de cette dernière.

- Aucune utilisation à but commercial ne sera faite des photographies transmises à la collectivité sans autorisation préalable de l'auteur.
- Le participant s'engage à recueillir l'accord exprès et préalable de la (les) personne(s) qu'il mettra en scène, ou de son(leurs) représentant(s) légal (aux) s'il(s) est (sont) mineur(s).

=> Pour rappel : la loi (article 9 du Code Civil, protection de la vie privée) impose de demander à toute personne photographiée son accord écrit pour toute utilisation, diffusion, ou reproduction de son

image. D'autre part les photographes d'un lieu, bâtiment, commerce, privés sont tenus de demander leur autorisation aux propriétaires pour toute photographie de leurs biens. Aussi, aucune personne n'ayant pas donné son consentement ne doit apparaître sur le cliché.

ARTICLE 6 : Modalités de participation

- Le participant devra publier sa photographie incluant le hastag « #FaireavecH2M ».
- La Ville récupérera les photographies publiées avec ce hastag, il est donc nécessaire que le compte soit public pendant toute la durée du concours.
- Chaque participant ne pourra faire concourir qu'une seule photographie.

ARTICLE 7 : Temporalité du défi

- Les participants pourront réaliser leur photographie sur place le samedi 13 mai aux horaires d'ouverture soit de 13h à 22h ce jour-là. Ils auront jusqu'au lundi 15 mai 13h pour référencer leur photographie avec « #Faire avec H2M » afin qu'elle soit relayée sur le profil Instagram de la Ville.

ARTICLE 8 : La photographie gagnante

- La photographie ayant récolté le plus de « j'aime » le mercredi 17 mai à 12h sera déclarée photographie vainqueur.

ARTICLE 9 : Dotations

- H2M – espace d'art contemporain, offrira au candidat gagnant défini à l'article 8, un lot composé d'un bon cadeau de 30 € utilisable à la librairie Montbarbon, 2 entrées pour visiter le monastère royal de Brou et quelques autres goodies.
- Le lot attribué ne pourra en aucun cas donner lieu à contestation, ni faire l'objet d'un échange contre d'autres lots, leurs valeurs en espèce ou toute autre contrepartie que ce soit.
- Ce lot ne pourra être attribué à une autre personne ayant ou non participé au concours photo.
- En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et/ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve la faculté de remplacer le lot gagné par un lot de son choix, de caractéristiques aussi proches que possible de la dotation initialement prévue.
- Le gagnant sera prévenu par message privé et il conviendra de mettre en place les modalités de remise du prix. En cas d'impossibilité pour le lauréat, il pourra se faire représenter par une tierce personne sous réserve de la présentation de sa carte d'identité, d'une photocopie de la carte d'identité dudit lauréat, et de la production d'un mandat écrit signé du lauréat.

ARTICLE 10 : Acceptation des conditions de participation

- La participation d'un candidat au concours sera formalisée par la publication d'une photo selon les modalités précitées, fera office d'acceptation des présentes conditions de participation.
- L'organisateur se réserve le droit de ne pas diffuser les photographies non appropriées (contraires à la loi, aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public) et/ou à caractère diffamatoire.